



D2026-23

VILLE DU PECQ

DECISION

## 5.8 DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Objet: Requête en annulation relative à une délibération n°2024-6-18 du 18 décembre 2024 concernant la fusion des groupes Général Leclerc et Jean Moulin

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°22-2-6 du 6 avril 2022 donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant la requête en annulation relative à la délibération n°2024-6-18 du 18 décembre 2024 concernant la fusion des groupes Général Leclerc et Jean Moulin,

### DECIDE

De désigner ADAES Avocats 26 rue Vignon 75008 PARIS (Maître Vincent Corneloup), pour assurer la défense de la Ville du Pecq auprès du Tribunal Administratif de Versailles suite à la requête en annulation enregistrée le 06/06/2025, relative à la délibération n°2024-6-18 du 18 décembre 2024 concernant la fusion des groupes Général Leclerc et Jean Moulin.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Au Pecq, le 13 février 2026



Le Maire

Laurence BERNARD